

Date de dépôt : 20 novembre 2018

Rapport

de la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. François Baertschi, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Patrick Dimier, Jean-Marie Voumard, Florian Gander, Françoise Sapin, Jean-François Girardet, Thierry Cerutti, André Python, Christian Decorvet, Ronald Zacharias, Danièle Magnin, Christian Flury, Sandra Golay, Henry Rappaz : Secret fiscal en danger : n'employons que des résidents genevois dans les fonctions sensibles !

Rapport de majorité de M. Jean-Marc Guinchard (page 1)

Rapport de première minorité de M. Christian Dandrès (page 14)

Rapport de seconde minorité de M. Daniel Sormanni (page 16)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Marc Guinchard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission « ad hoc » sur le personnel de l'Etat a traité de cette proposition de motion à l'occasion de deux de ses séances, les 2 et 16 juin 2017.

MM. Bertrand Tavernier, directeur général de l'office du personnel de l'Etat (OPE – DF), et Lionel Rudaz, secrétaire adjoint (SGGC), ont assisté et participé à nos débats en nous octroyant leur appui. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Gérard Riedi.

Que tous soient ici remerciés pour leur appui et leur constance précieuses.

Audition de M. François Baertschi, député et 1^{er} signataire

M. Baertschi indique que le MCG a toujours été très préoccupé par les postes sensibles de l'Etat où circulent un certain nombre de données confidentielles, en particulier les données fiscales. Il y a aussi eu des précédents, notamment dans le domaine bancaire, où les douaniers français ont saisi un listing de clients à un employé de la banque cantonale au moment de l'arrivée de Mitterrand au pouvoir, ou encore l'affaire Falciani. Il est certain que la nomination d'une directrice générale adjointe à l'AFC qui habite en France voisine a inquiété le MCG, comme la présence d'un nombre important d'employés frontaliers à l'AFC. C'est quand même un endroit où une protection doit s'exercer de la manière la plus complète. Pour cette raison, le groupe MCG demande de surseoir à cette nomination et de rendre obligatoire, dans le meilleur délai, la domiciliation dans le canton de Genève pour les cadres de l'administration fiscale cantonale ainsi que de toute personne qui a accès à des données fiscales confidentielles. Le but cette motion est de sécuriser les données fiscales. M. Baertschi croit qu'un principe de précaution est nécessaire, en particulier dans ce domaine très sensible. Il ne faut pas oublier que Genève est une place financière où il y a un certain nombre d'informations confidentielles avec passablement d'entreprises ou de particuliers dans la gestion de fortune ou autres.

Un député (S) estime que le problème de cette motion est qu'elle se heurte au principe de la liberté individuelle. Il y a des jurisprudences du Tribunal fédéral sur la question du domicile. Elles disent clairement que pour pouvoir imposer un domicile particulier à un collaborateur, il faut qu'il y ait un intérêt public suffisant. En l'occurrence, il n'y en a pas puisqu'un fonctionnaire n'est pas censé sortir avec des données confidentielles hors de l'Hôtel des finances. De ce point de vue, il ne croit pas que cette motion soit légale, ni même opportune, dans le sens où cela laisserait penser que les gens sont autorisés à sortir avec ce type de données.

M. Baertschi note qu'il y a différents types de jurisprudences. Il y a notamment le cas d'un ambulancier domicilié à Saint-Cergue (Vaud) et travaillant à Genève, à qui il n'a pas été possible d'imposer une obligation de domicile, le tribunal considérant qu'il pouvait venir facilement en une demi-heure sur Genève. Il y a donc ces jurisprudences, mais il y a également l'expression d'une volonté politique. Il estime qu'il faut exprimer celle-ci dans le sens d'une protection des données fiscales, comme le propose la motion. Même les jurisprudences évoquées, si on les avait vues il y a 100 ans, on se serait dit qu'on était fou d'avoir ce type de jurisprudence. Il imagine que, dans 5 ou 10 ans, on imaginera qu'on a été un peu fou de mettre en place des jurisprudences que l'on a émises ces derniers temps. Il y a aussi des

changements de mentalité, des changements technologiques ou de nouvelles difficultés qui peuvent apparaître. Le groupe MCG fait le pari d'aller dans une autre direction. Il est vrai que ce n'est pas nécessairement la direction partagée par une partie des juges qui sont quand même formatés par une idéologie mondialiste. Ce que le groupe MCG veut faire, c'est protéger le contribuable.

Un député (UDC) aimerait savoir quels sont les risques au niveau de l'administration fiscale. Il se demande si le principal risque est le domicile des collaborateurs. Il donne comme contre-exemple l'affaire de ce policier bâlois d'origine turque, sauf erreur, qui a transmis des informations à l'Etat turc, ce qui a pu mettre en danger des ressortissants domiciliés en Suisse. Il pense aussi au cas de la gendarmerie de Saint-Julien, quand il y avait encore un service militaire obligatoire et qu'on pouvait faire son service dans la gendarmerie, qui avait engagé des jeunes de banlieue qui passaient leur temps à aller sur le fichier véhicules pour repérer les voitures de marque et donner les adresses de domicile, ce qui permettait de faire des car-jackings sans trop de problèmes. Finalement, dans ces deux cas, on voit que le problème n'est pas le domicile. Les problèmes sont plutôt liés à la double nationalité. Il demande de quelle manière l'auteur de la motion envisage les risques existants. Pour sa part, le seul risque qu'il verrait au niveau du domicile par rapport aux données fiscales, c'est l'Etat d'urgence en France, puisqu'une telle situation engendre beaucoup plus d'écoutes téléphoniques.

M. Baertschi répond qu'il a fait essentiellement une analyse historique. En effet, on a eu quelques précédents et il faut réduire le risque. A partir de là, il faut faire une analyse, notamment sur les changements de mentalité. Il est vrai qu'il y a un développement des doubles nationalités et des domiciles en France voisine. Il pense qu'on est sans doute allé trop loin dans une certaine direction. Il n'est pas favorable à une fermeture complète, mais on doit prendre un minimum de précautions.

Un député (S) constate que cette motion permet, une fois de plus, au MCG d'attiser les braises du sentiment anti-frontaliers. Il estime que M. Baertschi sait très bien que cette motion n'aura aucun effet. Il cite l'affaire Falciani, mais elle n'a rien à voir avec le lieu de domicile. Si on veut protéger les données fiscales, que le collaborateur de l'AFC habite à Genève, en France voisine ou dans le canton de Vaud, cela ne change absolument rien. On vit aujourd'hui dans un monde interconnecté. De manière ironique, il dirait que, pour éviter le plus possible la violation des données fiscales, soit par transmission via une clé USB, un CD ou autre, il faudrait plutôt proposer d'interdire la sortie du territoire genevois aux hauts fonctionnaires genevois.

M. Baertschi a été marqué à l'époque par le fait que les premières personnes frappées par le scandale de la banque cantonale étaient des

frontaliers qui avaient mis de l'argent en Suisse alors qu'ils n'en avaient pas le droit. Alors qu'un certain nombre d'entre eux avaient voté pour Mitterrand, ils se sont retrouvés avec les douanes de ce président qui ont agi de manière très brutale et qui leur ont demandé des comptes sur ce qu'ils avaient à la Banque Cantonale de Genève. Il s'est rendu compte que le régime est un régime jacobin qui représente un certain nombre de dangers, ce qui n'est pas anecdotique. Ce qui est plutôt anecdotique, c'est l'angélisme de certains envers la France voisine. Il est d'ailleurs surpris de voir que certains veulent mener une politique régionale avec un pays qui représente un danger dans le domaine du nucléaire avec la centrale du Bugey. On prend un certain nombre de risques parce qu'on a une vision idyllique de nos relations avec la France.

Le même député (S) estime que, s'il faut stopper la politique du Grand Genève ou de l'agglomération parce qu'il y a des risques nucléaires en France voisine, on arrive à des sommets de réflexion qui sont inquiétants. Il relève également que M. Baertschi vient de répondre que le lieu de domicile n'a absolument rien à voir. Si cette personne a envie de violer des données fiscales et de les transmettre par exemple à l'administration de France ou d'ailleurs, il lui suffit de prendre une clé USB et de passer la frontière. Le lieu de domicile n'est absolument pas une protection supplémentaire. Il estime que cette motion est totalement inutile.

M. Baertschi rappelle que, à l'époque, ce sont les douaniers qui ont arrêté un employé de la banque cantonale qui habitait en France voisine. Cela a conduit à interdire à certains banquiers d'aller habiter en France voisine. Il estime que ce qui est interdit à certains banquiers, il faudrait aussi l'interdire au niveau de l'administration du fait de la sensibilité des données qui s'y trouvent. C'est quelque chose de véritablement sérieux.

Un député (PLR) fait remarquer que M. Falciani n'était pas un agent du fisc, mais un ingénieur système. Il demande si la motion prend en compte les ingénieurs système de l'Etat qui travailleraient à l'AFC. De plus, il note que M. Baertschi a évoqué un certain nombre de risques pour la Suisse avec des transmissions d'informations. En fait, ce sont surtout des risques pour les habitants du pays plus que pour le pays lui-même. Cela étant, pour le pays, le risque majeur est aujourd'hui le risque terroriste avec le risque de transmission d'informations confidentielles du service de renseignement, tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal. Il demande à M. Baertschi si c'est pour lui un risque moins important que le risque fiscal et si c'est pour cette raison qu'il n'a pas inclus la police dans sa motion.

M. Baertschi indique que la formulation de la motion couvre aussi le cas des personnes qui auraient accès à des données fiscales. Il est surtout sensible aux contribuables. Ce n'est pas le fait que ce soit plus important, c'est une autre

problématique. La motion vise avant tout à défendre les contribuables. A la deuxième question, il répond négativement parce que la problématique est une problématique fiscale.

Un député (PLR) demande aux signataires de la motion quelle valeur ils donnent à la prestation de serment des employés de l'Etat. Ce sont des gens assermentés et il y a donc un comportement identique pour tous les agents de l'Etat qui sont assermentés. Il aimerait également savoir pourquoi la motion vise plus particulièrement les cadres.

M. Baertschi est d'accord qu'il y a un serment. C'est un engagement important, mais qui n'est malheureusement pas une garantie suffisante. Si on est assermenté et qu'on fait l'objet de pressions, comme cela a été le cas d'employés de banque, il est certain que cela pose problème. On a beau être de bonne foi, si on fait l'objet de pressions, même une personne de qualité peut se retrouver dans une situation où elle va peut-être flancher et laisser passer un certain nombre d'informations. Quant à la question sur les cadres, il est certain que ceux-ci ont théoriquement accès à davantage de données qu'un employé. En tout cas, ils ont une vision plus large. Cela étant, cela nécessite peut-être d'auditionner l'administration fiscale pour voir quels accès peuvent avoir un cadre ou un employé lambda. Il est toutefois certain qu'un cadre a une influence sur un ensemble de personnes et qu'il a quand même un rôle plus important, sinon, cela ne sert à rien d'avoir une structure hiérarchique. On pourrait avoir une structure où tout le monde est égal, mais on n'est pas dans cette logique. On est quand même dans une logique structurée avec des gens qui sont cadres et d'autres qui sont simples employés.

Il estime qu'il conviendrait également d'aborder une autre question. En effet, depuis la dernière audition, il a appris qu'il y avait un développement du télétravail au DF, notamment à l'AFC. Avec un télétravail qui peut se faire depuis au-delà de la frontière, à moins que des limitations aient été mises en place, cela pose quand même certains problèmes. M. Baertschi demande si on peut avoir accès par ce biais à des données confidentielles. S'il en avait eu connaissance plus tôt, il l'aurait indiqué dans l'exposé des motifs, voire dans les considérants ou dans l'invite.

Un député (UDC) note que la première invite demande « à suspendre immédiatement de son poste stratégique la nouvelle directrice générale adjointe de l'administration fiscale cantonale ». Il se trouve que beaucoup de cadres de l'Etat habitent en France, dans le canton de Vaud ou ailleurs.

Quant à la deuxième invite, elle vise à rendre obligatoire la domiciliation dans le canton de Genève, pour les cadres de l'AFC ou toutes les personnes ayant accès à des données fiscales confidentielles. Il comprend que, pour les

auteurs du projet de loi, cela concerne non seulement les personnes habitant en France, mais également dans d'autres cantons. Dès lors, il aimerait savoir si ce texte est compatible avec le droit supérieur.

Il remarque en outre que beaucoup de cadres travaillent dans les services informatiques de l'Etat. Etant donné que l'informatique pilote tout au niveau de l'Etat, on devrait tirer le même parallèle pour ces cadres.

M. Baertschi fait remarquer qu'il s'agit dans ce cas de « cadres de l'administration fiscale cantonale et toute personne ayant accès à des données fiscales confidentielles ». Il estime que le danger est vraiment trop grand d'avoir des pertes de données fiscales. Il faut véritablement avoir une prudence tout à fait particulière. Par rapport au canton de Vaud, on est quand même dans le même ordre juridique. Il est vrai que la menace n'est pas aussi importante que pour une domiciliation en France, mais plus on peut avoir une présence des employés de l'AFC proche du lieu de travail dans le canton de Genève, mieux c'est.

Quant à la deuxième remarque, M. Baertschi estime que ce député a raison. Il faut prendre en compte les cadres informatiques qui sont en relation avec des données fiscales. Il ne faut pas se limiter uniquement aux employés de l'AFC, mais également aux informaticiens de la DGSI qui travaillent pour l'administration fiscale.

Un député (S) relève que cette motion met en avant la préservation des données fiscales, mais il ne faut pas oublier qu'on peut aussi pirater les serveurs informatiques où se trouvent ces données. Ce qui le surprend également, c'est que la mission première d'une direction fiscale est d'assurer des rentrées fiscales pour la collectivité ainsi que la bonne application des lois fiscales cantonales et fédérales. Sa fonction n'est pas exclusivement de protéger le secret fiscal. Ce qui le surprend également dans cette affaire, c'est qu'une directrice chargée de négocier des accords avec les plus gros contribuables du canton passe de l'administration fiscale pour aller travailler dans l'étude d'un conseiller national PLR qui défend les personnes qui étaient autrefois de l'autre côté de la table. Il demande si les auteurs du projet de loi ne pensent pas que c'est plutôt là que réside la problématique majeure pour le canton de Genève et pour l'intérêt public. On a d'ailleurs pu voir que ce système de pantouflage est limité dans la loi sur la police. En revanche au niveau fiscal, alors qu'il y a des enjeux pécuniaires considérables, le problème ne se pose apparemment pas.

M. Baertschi considère que la sécurité informatique est effectivement un enjeu important. Il y a l'aspect de la protection des données fiscales, mais on pourrait aussi penser à un hacker qui s'amuserait à déstabiliser le canton de

Genève. Il pense que c'est quand même une préoccupation du département et une préoccupation qu'on doit avoir de plus en plus. A côté de cela, une tâche importante de l'AFC, c'est une bonne application des lois fiscales. Concernant le secret fiscal, il constate qu'un projet de loi soumis à la commission fiscale par un député MCG, demandant modestement que les communes puissent avoir accès à un nombre limité de données fiscales, rencontre pas mal de réticences. Au nom du secret fiscal, on garde un certain nombre d'informations qui seraient pourtant utiles dans l'établissement des budgets de certaines communes genevoises et qui sont demandées notamment par la Ville de Genève. Plutôt que le secret fiscal soit très fort pour les communes, M. Baertschi préférerait qu'il soit aussi très fort face à l'extérieur pour défendre les intérêts des contribuables. En revanche, par rapport au pantouflage, il est vrai que beaucoup de fonctionnaires quittent l'administration fiscale pour aller travailler pour des fiduciaires ou des études d'avocat et qu'ils se font une belle carrière par ce biais. On peut se demander s'il faudrait un dispositif contre ce type de pantouflage, mais cela semblerait difficile. Etant donné qu'on est dans une unité de fiscalité, si quelqu'un va travailler pour une fiduciaire, une étude d'avocat ou un autre type d'employeurs, il se trouvera toujours avec les compétences propres et les connaissances privilégiées qu'il a acquises et il en fera profiter ses clients. Il ne sait pas si on pourrait trouver un dispositif pour empêcher d'éventuelles dérives, à supposer qu'on puisse le faire.

Un député (MCG) demande comment l'auteur de la motion perçoit la différence qui est faite par certains entre la prestation de serment des employés de l'administration et celle des magistrats communaux. Il aimerait également savoir si, en cas d'adoption de cette motion, on arriverait à mettre en action cette première invite.

M. Baertschi indique que c'est une demande qui est faite parce que cela a choqué la population et certains médias romands. Il est vrai que cela posait un problème de type presque institutionnel, mais aussi en termes d'image de Genève face à l'étranger. En effet, un certain nombre de secteurs économiques sont très sensibles à la confidentialité des données. Il est vrai que cela n'a pas été une bonne affaire pour Genève. Nous avons nous-mêmes donné le signal qu'il faut qu'on arrête cette tendance. Ce n'était donc pas contre la personne en question, mais contre le statut de celle-ci. Concernant la question sur les prestations de serment, les politiques sont apparemment très méfiants. Si on a un fonctionnaire, on a une totale confiance dans la fonction publique, ce qui est positif d'une certaine manière puisque cela montre qu'on apprécie la fonction publique. D'un autre côté, ce qui est moins positif c'est que certains sous-entendent apparemment que des élus désignés par le peuple devraient ne

pas respecter leur serment quelque part. La difficulté serait peut-être aussi de donner plus d'importance au serment et, en cas de violation de celui-ci, de prendre des mesures plus strictes que celles que l'on prend.

Le même député (MCG) revient sur le fait qu'il serait inconstitutionnel d'obliger les gens à habiter le canton de Genève. Il ne partage pas cet avis. Pour certaines fonctions sensibles, il y a la possibilité d'exiger d'avoir le domicile dans le canton. Il aimerait avoir l'avis de M. Baertschi à ce sujet.

M. Baertschi estime que tout dépend de l'argumentation qui est apportée. Un député a rappelé la jurisprudence favorable à un ambulancier qui habitait à Saint-Cergue (VD), mais ce sont des questions d'évaluation. En revanche, c'est une affirmation que les données fiscales sont importantes et qu'il faut avoir une prudence particulière au sein de l'AFC. L'idée n'est pas de pointer du doigt les gens et de les mettre en difficulté. Il s'agit plutôt d'aller dans le sens d'une sécurisation.

Un député (UDC) fait remarquer qu'il ne faut pas être naïf. On prête serment par rapport à l'Etat dans lequel on est et aux fonctions que l'on a. Ensuite, on peut toujours se dire incorruptible, mais c'est parfois une question de prix. Il faut bien voir qu'il n'y a pas que les douanes françaises. En l'occurrence, les plus terribles ce sont les Allemands qui paient pour obtenir des données fiscales. Il relève également que la presse a récemment parlé du fait que l'administration fiscale allait restreindre la transmission de données à la France pour des questions de confidentialité. Il demande si les auteurs de la motion prévoient de prendre cela en compte. En effet, c'est peut-être une question plus importante. Personnellement, il regrette que la première invite vise quelqu'un qui n'a pas fraudé pour être là. Il estime qu'il faudrait peut-être aussi prendre en compte un autre danger. On a pu voir ce matin dans la presse qu'un magistrat français qui est aux TPG vient de déclarer la chasse, sans doute à raison, aux résidents suisses non déclarés sur France. Il s'agit d'autres moyens de pression. Le problème est réel et il faudrait peut-être qu'on ait le moyen de le régler.

M. Baertschi indique que ce sont des éléments qui sont arrivés après le dépôt de la motion. Par ailleurs, il concède volontiers que les Allemands sont sans doute plus terribles ou plus systématiques que les Français. Pour sa part, il a surtout été marqué par l'offensive des douanes françaises contre la banque cantonale à l'arrivée de Mitterrand en 1981. Il y a notamment eu des frontaliers qui se sont fait sacrément avoir à l'époque par les douanes françaises. Il y a ainsi un problème de protection. Par rapport à la remarque sur le fait que la motion vise une personne, c'était en fait quelqu'un d'emblématique.

Un député (PLR) signale que la commission des finances avait demandé des statistiques sur la problématique des employés de l'Etat domiciliés à l'extérieur du canton. Il est intéressant de constater que, pour l'essentiel, ce sont des gens engagés alors qu'ils habitaient dans le canton et qui sont allés habiter en France par la suite. Pour l'essentiel, ce ne sont pas des gens qui habitaient en France lorsqu'ils ont été engagés.

Il aimerait savoir si la suspension demandée par la première invite est une suspension avec ou sans traitement.

M. Baertschi pense qu'il faut presque poser cette question à M. Tavernier pour savoir si c'est légalement possible.

Un député (PLR) demande si l'idée est de licencier cette personne ou de créer un placard doré.

M. Baertschi répond que la priorité des auteurs de la motion c'est de protéger les contribuables.

Le même député (PLR) fait remarquer que la première invite de la motion ne vise pas à protéger les contribuables. Elle est juste dirigée contre la directrice générale adjointe de l'AFC.

M. Baertschi aimerait d'abord répondre à la question principale. Il conteste qu'il s'agisse uniquement de questions opérationnelles. C'est à la fois un élément symbolique et de protection des contribuables. C'est quand même quelqu'un qui a un rôle important. Par ailleurs, avec sa question, le député (PLR) aimerait qu'il lui réponde sur le domaine opérationnel. Ce n'est pas aux députés de dire s'il faut payer tel fonctionnaire tant de francs au centime près et quelles sont les conditions qu'il faut lui donner.

Le député (PLR) prend le cas où elle serait rétrogradée comme directrice des affaires juridiques. Il aimerait savoir si M. Baertschi considère que c'était un poste de cadre au sens de la deuxième invite. Il essaie en effet de comprendre l'application de cette motion avant de savoir ce qu'il va voter.

M. Baertschi relève que l'on n'est pas dans de l'opérationnel. Quant à savoir si c'est un cadre ou non, le problème est que toute personne qui est à l'administration fiscale doit répondre à certaines normes de sécurité en liaison avec la domiciliation. C'est le principe de base qui est proposé dans un but préventif et de protection pour empêcher qu'il y ait des torts qui soient faits aux contribuables. Ensuite, par rapport au fait de savoir comment on arrive du point A ou point B, le but de la motion n'est pas de faire des charrettes d'employés de l'AFC. C'est juste d'orienter différemment le navire.

Le député (PLR) aimerait parler du secret de fonction des élus. Il aimerait savoir si c'est un revirement du MCG. Il a en effet entendu le premier

signataire expliquer que, à partir du moment où on était un élu du peuple, par exemple aux SIG, on avait un devoir de communiquer. Il constate que cette même personne vient maintenant expliquer qu'il faut transmettre ces données à d'autres élus du peuple. Il aimerait donc savoir comment elle gère ce double aspect des choses. Car c'est bien M. Baertschi qui a défendu M. Stauffer alors qu'il siégeait au conseil d'administration des SIG.

M. Baertschi note que l'on passe dans ce cas d'une logique fiscale à une logique de lanceur d'alerte.

Le député (PLR) demande si cet élu pourrait être lanceur d'alerte, y compris sur des aspects fiscaux qui lui seraient transmis.

M. Baertschi estime qu'il faut bien sérier les problèmes entre ce qui est du secret fiscal et ce qui est un problème de lanceur d'alerte. Un lanceur d'alerte peut tout à fait, s'il y a une rupture de secret, le révéler. Dans le cas des SIG, c'était uniquement des dysfonctionnements internes dont une bonne partie a été avérée par la suite.

Une députée (MCG) a signé la motion pour les raisons suivantes. Elle a une fiduciaire à Genève avec des clients étrangers, notamment français. En fonctionnant de cette manière, cela donne une très mauvaise image de la place financière et fiscale genevoise. Elle n'a jamais osé dire à ses clients que des fonctionnaires avaient accès à des données très sensibles. Par ailleurs, elle ne pense pas que la motion est dirigée contre cette personne qui est certainement quelqu'un de très compétent. On peut discuter longuement de la question d'une mise à pied, mais il faut regarder la question de fond du fonctionnement de l'Etat de Genève. Face aux pressions énormes qui sont faites, notamment de la part de l'OCDE, on a une réaction de Bisounours en considérant que tout va bien. Elle pense que Bercy et la direction des impôts n'engageraient jamais un Genevois domicilié à Genève pour travailler aux impôts.

Le président propose d'organiser maintenant la suite des travaux de la commission sur cette motion. Il constate qu'elle pourrait par exemple auditionner M. Hodel.

Un député (PLR) est opposé à ce que la commission poursuive les travaux sur cette motion. Il souhaiterait que la commission procède au vote immédiat.

Le président met aux voix la proposition de procéder immédiatement au vote de la motion 2387.

Le député (PLR) présente deux amendements, le premier supprimant la première invite et le deuxième supprimant les termes « fiscale cantonale et toute personne ayant accès à des données fiscales confidentielles » dans la deuxième invite.

La proposition de procéder immédiatement au vote de la motion 2387 est acceptée par :

Pour : 8 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)
 Contre : 6 (1 S, 2 UDC, 3 MCG)
 Abstentions : 1 (1 S)

Le président met aux voix l'amendement supprimant la première invite.

Cet amendement est accepté par :

Pour : 12 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
 Contre : 3 (3 MCG)
 Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement modifiant ainsi la deuxième invite :

« à rendre obligatoire, dans les meilleurs délais, la domiciliation dans le canton de Genève pour les cadres de l'administration. »

Un député MCG constate que l'intitulé ne correspond plus du tout au contenu de la motion.

Cet amendement est accepté par :

Pour : 9 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)
 Contre : 3 (1 EAG, 1 UDC, 1 MCG)
 Abstentions : 3 (1 UDC, 2 MCG)

Le président met aux voix la motion telle qu'amendée.

La motion 2387 telle qu'amendée est refusée par :

Pour : 5 (2 S, 3 MCG)
 Contre : 8 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)
 Abstentions : 2 (2 UDC)

Catégorie préavisée : Débat organisé (II), 40 minutes.

Un député (PDC) trouve que deux rapporteurs de minorité pour une motion dans laquelle il ne reste plus rien est un peu du gaspillage.

Un député (S) trouve que cette remarque est à côté de la plaque. Il reste précisément l'essentiel à savoir la domiciliation des cadres dans le canton de Genève. Il invite les commissaires à aller relire la réponse à sa QUE 3785-A pour savoir combien cela coûte d'avoir des cadres supérieurs domiciliés hors du canton. Le montant de la perte fiscale calculée par le Conseil d'Etat pour les cadres domiciliés en Suisse dans un autre canton que Genève est de

4 millions de francs pour le grand Etat. Les deux amendements déposés l'ayant pour le surplus vidée de toute sa substance, il apparaissait logique qu'elle soit finalement purement rejetée.

**

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

De l'aveu même du premier signataire, cette proposition de motion trouve sa raison d'être dans le contexte de la nomination d'une personne frontalière en tant que directrice adjointe de l'administration fiscale cantonale. Nous pouvons faire nôtre l'appréciation d'un député membre de la commission qui a estimé que, une fois de plus, le groupe auquel appartient l'auteur et les signataires de cette motion tente d'attiser les braises d'un sentiment anti-frontaliers permanent.

Au fil des débats et sous le feu roulant des questions des commissaires, l'auditionné n'a pas pu démontrer la logique de sa proposition à l'aune des vrais problèmes qui peuvent se poser dans le cadre du traitement de données sensibles : le rôle des informaticiens – qui eux aussi ont accès à toutes les données confidentielles de notre Etat –, celui des lanceurs d'alerte éventuels, les notions de cadres et de cadres supérieurs de notre administration.

Force a été de constater néanmoins que plusieurs jurisprudences du Tribunal fédéral ont clairement privilégié la liberté de choix de domicile versus une obligation de domiciliation, sauf en de rares cas permettant de conclure au fait qu'un intérêt public prépondérant est en jeu.

Certes, comme l'a rappelé un autre député, la domiciliation de fonctionnaires de l'Etat en France voisine ou dans le canton de Vaud a pour conséquence des pertes fiscales avoisinant 4 millions de francs. Il sied de préciser aussi que de nombreuses personnes sont suisses et qu'elles n'arrivent pas à se loger à Genève, compte tenu de la rareté et du prix des logements. Mais il faut constater que ce n'est pas cette motion qui pourra résoudre ce problème et que celle-ci ne vise qu'une fonctionnaire de l'administration fiscale cantonale.

Si la majorité des commissaires a refusé d'auditionner d'autres personnes que le premier signataire, c'est qu'il est vite apparu qu'elle était inutile, déplacée et de surcroît inapplicable.

Au vu de ces explications, la majorité de la commission vous recommande dès lors de suivre son avis et de refuser cette motion.

Proposition de motion

(2387-A)

Secret fiscal en danger : n'employons que des résidents genevois dans les fonctions sensibles !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les douanes françaises ont, à plusieurs reprises, cherché à obtenir par des procédés scandaleux des données fiscales confidentielles ;
- que l'administration fiscale cantonale (AFC) doit protéger le secret fiscal et prendre toutes les précautions qui s'imposent ;
- que la nouvelle directrice générale adjointe de l'administration fiscale habite en France voisine ;
- que des employés de l'AFC sont frontaliers,

invite le Conseil d'Etat

- à suspendre immédiatement de son poste stratégique la nouvelle directrice générale adjointe de l'administration fiscale cantonale ;
- à rendre obligatoire, dans les meilleurs délais, la domiciliation dans le canton de Genève pour les cadres de l'administration fiscale cantonale et toute personne ayant accès à des données fiscales confidentielles.

Date de dépôt : 27 novembre 2018

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Christian Dandrès

Mesdames et
Messieurs les députés,

Par cette motion, le MCG annonçait vouloir lutter contre la prétendue menace que représenterait la domiciliation en France d'un haut fonctionnaire de l'administration fiscale.

Ce texte a subi une modification substantielle lors des débats en commission. Tel que soumis au Grand Conseil, le projet de motion poursuit un autre objectif, de nature fiscale cette fois.

La proposition fait écho à une question écrite déposée par l'ancien député Roger Deneys (Q 3785) qui s'indignait que des cadres de l'administration cantonale vivent dans le canton de Vaud et échappent ainsi à l'impôt genevois. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indiquait que sur les 690 cadres bénéficiant d'un traitement supérieur à celui afférent à la classe 27, 93 étaient domiciliés fiscalement dans le canton de Vaud, 12 dans un autre canton et 76 en France. La perte fiscale estimée ascendait à environ 4 millions de francs.

Le principe de la liberté personnelle ne permet pas de contraindre un fonctionnaire à résider en un lieu déterminé pour des motifs fiscaux. La motion MCG devra donc être rejetée. Il n'en demeure pas moins qu'elle a permis de débattre de la thématique de l'imposition au lieu du domicile et de ses conséquences problématiques. Les observations faites dans ce cadre par la majorité de la commission pourront peut-être animer les débats de la campagne pour les élections fédérales.

Les socialistes ont également saisi l'occasion de ce débat pour relever que la motion MCG passait à côté d'une menace bien plus réelle que l'hypothétique contrainte que pourraient exercer les autorités françaises à l'encontre d'une fonctionnaire de l'Etat de Genève en vue de forcer cette dernière à livrer des informations confidentielles. En effet, si le secret fiscal est un aspect important du travail des employé-e-s de l'administration fiscale cantonale, il n'en est pas l'objectif premier. Cette dernière a pour mission de prélever l'impôt. Cette mission est bien plus menacée par le transfert de hauts cadres de cette administration au sein de cabinets d'avocats ou d'entreprises de conseils fiscaux. Il en fut notamment ainsi de l'ancienne directrice générale adjointe qui

a rejoint l'année dernière le département fiscal de l'étude de M^e Christian Lüscher qui, dans les colonnes du Temps du 10 février 2017, commentait ainsi cet engagement : « Quoi qu'il advienne, l'arrivée de Sarah Busca Bonvin sera un atout très important en matière de conseil aux entreprises, comme aux personnes physiques, dans le domaine de la fiscalité. »

Les socialistes appellent dès lors de leurs vœux l'instauration d'un délai de carence pour éviter de tels « pantouflages » par ailleurs prohibés en France par l'article 432-13 du Code pénal : « Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction, le fait, par une personne ayant été chargée, en tant que membre du Gouvernement, membre d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante, titulaire d'une fonction exécutive locale, fonctionnaire, militaire ou agent d'une administration publique, dans le cadre des fonctions qu'elle a effectivement exercées, soit d'assurer la surveillance ou le contrôle d'une entreprise privée, soit de conclure des contrats de toute nature avec une entreprise privée ou de formuler un avis sur de tels contrats, soit de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par une entreprise privée ou de formuler un avis sur de telles décisions, de prendre ou de recevoir une participation par travail, conseil ou capitaux dans l'une de ces entreprises avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la cessation de ces fonctions. »

En droit genevois, la loi sur la police prévoyait une telle interdiction à son article 44 :

« Art. 44 Interdiction temporaire d'exercer une activité à l'issue des rapports de travail

Les membres du personnel de la police doivent s'abstenir, pendant une durée de 3 ans à dater de la fin des rapports de service, d'exercer sur le territoire du canton de Genève, pour leur compte ou pour celui de tiers, les professions d'agent de sécurité au sens du concordat sur les entreprises de sécurité, du 18 octobre 1996, et d'agent de renseignement au sens de la loi sur les agents intermédiaires, du 20 mai 1950. Celui qui contrevient à cette disposition sera puni de l'amende. »

Cette disposition fut annulée par la Cour de justice dans son arrêt du 10 novembre 2016 (ACST/11/2016). Il est hautement vraisemblable que l'intérêt public visé par une loi qui interdirait à un collaborateur ayant exercé une fonction de haute direction dans un service aussi sensible que l'administration fiscale cantonale serait suffisamment important pour justifier une modeste limitation à la liberté économique des quelques hauts fonctionnaires concernés.

Date de dépôt : 16 octobre 2017

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Daniel Sormanni

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette motion propose des mesures relevant tellement du bon sens qu'il est surprenant de ne pas les voir adoptées rapidement.

Il est invraisemblable que le secret fiscal – dont se revendiquent certains partis politiques qui n'en sont pas à une incohérence près – ne soit pas réellement protégé.

Notre Grand Conseil, qui pourtant a prêté serment, n'a pas accès à certaines données fiscales, pas plus d'ailleurs que les exécutifs communaux. Celles-ci sont traitées d'une manière plus que sourcilleuse, ce qui complexifie le travail des députés et des communes qui de ce fait peinent à élaborer leurs budgets. Dans ce cas, on prend les précautions maximales, parfois les plus infantiles.

Il est tout de même étonnant que le Conseil d'Etat ne fasse pas confiance aux députés et aux magistrats communaux qui ont prêté serment et sont des agents de l'Etat.

En revanche, une personne n'étant pas de nationalité suisse, c'est-à-dire qui n'a pas d'attachement particulier à notre pays et qui peut quitter la Suisse sans être inquiétée, peut tout à fait examiner les données les plus confidentielles des contribuables genevois.

Du point de vue du contribuable genevois, la situation qui existe à l'administration fiscale genevoise est tout à fait inacceptable.

Pour le groupe MCG, il est essentiel d'assurer une sécurité dans les services ayant accès aux données fiscales confidentielles. Nous avons connu le scandale de la banque genevoise HSBC où un ressortissant français a détourné un ensemble de données confidentielles. Dans les années 1980, un employé de la banque cantonale, résident français, avait dû livrer aux douanes françaises des listes de personnes détenant un compte bancaire à Genève.

Ce manque de confiance se retrouve notamment avec la baisse de la place financière genevoise, qui connaît une chute inquiétante du nombre d'employés

comme viennent de l'indiquer les médias. Il convient de donner un signal fort quant au personnel de l'administration fiscale. C'est ce que demande cette motion, tout à fait modérée, qui incite à une politique préventive allant dans l'intérêt des contribuables genevois. Des mesures progressives sont proposées avec des possibilités de réallouer certains employés dans des secteurs moins sensibles, puisque les données fiscales sont bien évidemment parmi les plus sensibles.

Nous comprenons que le Conseil d'Etat a peut-être une ligne, qui laisse penser que l'on veut mettre fin au secret fiscal, même si le MCG y est résolument opposé. En revanche, nous déplorons l'hypocrisie fondamentale de certains prétendus défenseurs du secret fiscal qui refusent des mesures de protection élémentaires des contribuables genevois, alors que par ailleurs le secret fiscal est absolu à Genève.

Face à une question aussi importante, certains députés se sont amusés à des jeux politiques indignes de notre République genevoise.

En effet, la présente motion a été complètement défigurée par des amendements absurdes et ridicules, qui sont un déni du bon exercice de la démocratie et ont été votés par la majorité de la commission, et nous vous demandons de revenir à la formulation originale.

Pour ce faire nous déposons un amendement général.

Proposition d'amendement général revenant aux invites d'origine :

- à suspendre immédiatement de son poste stratégique la nouvelle directrice générale adjointe de l'administration fiscale cantonale ;
- à rendre obligatoire, dans les meilleurs délais, la domiciliation dans le canton de Genève pour les cadres de l'administration fiscale cantonale et toute personne ayant accès à des données fiscales confidentielles.

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs les députés, de voter cette motion dans son état originel grâce à cet amendement général.